



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absent : 0

Date de la convocation : 15 janvier 2025

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, BARREAULT Mireille, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER  
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC  
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

**ABSENT : /**

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°06

Rapporteur : Dominique CHALLOT

#### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARKING DE DOMINE

L'entreprise EIFFAGE a sollicité la Commune pour une occupation du domaine public du parking de Domine situé rue Emile Zola à Naintré, afin de stocker des matériaux et d'installer une base de vie autonome dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable rue Pierre Sémard.

L'entreprise souhaiterait occuper une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance est fixé à hauteur de 300€ par mois, pour une durée maximum de 6 mois avec effet à la date de l'installation de l'entreprise EIFFAGE soit le 6 janvier 2025.

Conformément au code de la voirie routière, cette occupation fera l'objet d'une permission de stationnement qui précisera notamment l'emplacement occupé.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public du parking de Domine par l'entreprise EIFFAGE à hauteur de 300€ par mois pour une durée maximum de 6 mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L 11161 et 113-2 ,

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 300€ par mois, pour l'entreprise EIFFAGE sur le parking de Domine,
- **de charger** M. le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

27 JAN. 2025

